



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°28 du 14 mars 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....	3
- Décision en date du 14 mars 2019 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France.....	3
PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.....	6
Cabinet.....	6
- Arrêté en date du 14 mars 2019 portant réglementation de la circulation des véhicules dont le P.T.A.C. est supérieur à 7,5 tonnes sur les axes :.....	6
- RD 219 depuis l'échangeur 50 (A16) jusque la RD 224.....	6
- RD 224 depuis la RD 219 jusque la RD 943.....	6
- RD 231 depuis la RD 224 jusque la RD 304.....	6
- RD 304 depuis la RD 231 jusqu'au boulevard de l'Europe à Coquelles.....	6

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

- Décision en date du 14 mars 2019 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Article 1er

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté en date du 04 février 2019 à :

- Madame Catherine BARDY, Directrice Adjointe
- Madame Virginie MAIREY-POTIER, Directrice Adjointe
- Monsieur Julien LABIT, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Bénédicte VAILLANT, Secrétaire Générale adjointe
Madame Mathilde PIERRE, cheffe du Service Risques
Monsieur Grégory BRASSART, adjoint à la cheffe du Service Risques
Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature
Monsieur Didier LHOMME, adjoint au chef du service Eau et Nature
Monsieur Pierre BRANGER, chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Monsieur John BRUNEVAL, adjoint au chef du service Energie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale
Monsieur Daniel HELLEBOID, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef du Service Sécurité des Transports et des véhicules
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint au chef du Service Mobilité et Infrastructures, chef du service par intérim
Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, Chef de l'Unité Départementale d'Artois
Monsieur David LEFRANC, Chef de l'Unité Départementale du Littoral

Article 2-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté en date du 04 février 2019,
paragraphe 1-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

DHENAIN Roger
DOUMENG Charlotte
BALLENGHIEN Luc
DEROEUX Vincent
TAIN Caroline
BOUCHIND'HOMME Philippe

- l'article 1er de l'arrêté en date du 04 février 2019,
paragraphe 1-2 (Environnement Industriel) à :

CHAUVEL Laurent
SANTERRE Nicolas
COURAPIED Laurent
EMIEL Christophe
DEBONNE Olivier
COLACCINO Sandro
CARRE Sebastien
PACAULT Nicolas
TAIN Caroline
DOURLEN Thomas
LECLUSE Jean-Marie
SELIN Gérard
HEINA Francky

- l'article 1er de l'arrêté en date du 04 février 2019,
paragraphe 1-3 (Équipements sous pression) à :

CHAUVEL Laurent
PHILIPP Maxime
CARON Philip
DAMIENS Alexandre
DAVID Didier
DELANNOY Vincent
DUTHOIT Xavier
HAMMER Benoit
MASCARTE Virginie

- l'article 1er de l'arrêté en date du 04 février 2019,
paragraphe 1-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

PHILIPP Maxime
CHAUVEL Laurent

DAVID Didier
CARON Philip
MASCARTE Virginie

- l'article 1e de l'arrêté en date du 04 février 2019,
paragraphe II-1 (Protection de la nature et paysages) à :

FLORENT-GIARD Frédéric
BINCE Frédéric
GONIDEC David

- l'article 1er de l'arrêté en date du 04 février 2019,
paragraphe III (Énergie) à :

ASLANIAN Élisabeth
SARDINHA Bruno
BILLET Fabien
FASQUEL Pascal

- l'article 1e de l'arrêté en date du 04 février 2019,
paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

VANDENBON François
PREVOST Sébastien
LIBERKOWSKI Isabelle
MIS Lionel
MODRZEJEWSKI Frédéric
THOUMY Thierry
BOUSSARD David
BRUNET Didier
DEREUMAUX Patrick
DUPLAT Sébastien
BINDI Philippe
CARIN Grégory
DAUCHEZ Jean-Bernard
DEBRAS Christian
DEVRED Bruno
DUBRULLE Grégory
MABUT Harry
MARCHAL Eric
OPIGEZ Pascal
VATBLED Philippe
VUYLSTEKER Alexandre
WILLEMART Marcel
PETIT David
LAMAND Stéphanie
LAHONDES Dominique
GUIMARD Marie-Christine
MAISON Florence
ABOULAHCEN Malika
GALLIEZ Annick

- l'article 1er de l'arrêté en date du 04 février 2019,
paragraphe IV-2 (transports exceptionnels) à :

THOUMY Thierry
CANLERS Elvire

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 04 février 2019,
paragraphe IV-3 (régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres) à :

DANDREA Daniel
UYTTENHOVE Vincent
VINCENT Philippe

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 04 février 2019,
paragraphe V-2 (sécurité des transports guidés) à :

LENOIR Nicolas
FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :
Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)
- décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation

- décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- décision concernant la gestion des documents

Suivi des systèmes en exploitation :

gestion des événements affectant la sécurité :

- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

gestion des situations sensibles :

- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration

- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 04 février 2019,

paragraphe V-2 (système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique) à :

LENOIR Nicolas

FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- décision concernant la gestion des documents

Suivi des systèmes en exploitation :

gestion des événements affectant la sécurité

- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

gestion des situations sensibles

- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration

- mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité

- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

- décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

Article 3-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 4 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 04 février 2019, paragraphe VII (Expert pour le contrôle des épreuves à pression) à :

MIS Lionel

LIBERKOWSKI Isabelle

LEFRANC David

CHAUVEL Laurent

DAVID Didier

Article 4-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 6 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 04 février 2019, paragraphe VIII (Expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible) à :

MIS Lionel

LIBERKOWSKI Isabelle

LEFRANC David

CHAUVEL Laurent

DAVID Didier

Article 5-

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 14 mars 2019

le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France

Signé Laurent TAPADINHAS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

CABINET

- Arrêté en date du 14 mars 2019 portant réglementation de la circulation des véhicules dont le P.T.A.C. est supérieur à 7,5 tonnes sur les axes :

- RD 219 depuis l'échangeur 50 (A16) jusque la RD 224
- RD 224 depuis la RD 219 jusque la RD 943
- RD 231 depuis la RD 224 jusque la RD 304
- RD 304 depuis la RD 231 jusqu'au boulevard de l'Europe à Coquelles



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES
DONT LE P.T.A.C. EST SUPÉRIEUR À 7,5 TONNES**

sur les Axes :

**RD 219 depuis l'échangeur 50 (A16) jusque la RD 224
RD 224 depuis la RD 219 jusquela RD 943
RD231 depuis la RD224 jusque la RD 304
RD 304 depuis la RD 231 jusqu'au Boulevard de l'Europe à COQUELLES**

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-5 ;

Vu le Code de la Défense ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-18 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-809 du 1^{er} août 2004 dite loi relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des Directions Interdépartementales des Routes ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 janvier 1974 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de matières dangereuses ;

Vu l'arrêté du Préfet de Zone Nord du 30 janvier 2006 instituant le plan intempérie de la zone (PIZ) ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-153 en date du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Alain BESSAHA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté d'interdiction de circulation PL suite à la mesure globale MG4 du plan de gestion de trafic de zone Nord, pris par le Préfet de zone Nord le 12/03/2019 à Lille

Considérant les difficultés de circulation en cours liées au mouvement social des douaniers dans le département du Pas-de-Calais, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais
Alain BESSAHA

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du Jeudi 14 Mars 2019 à 13h30, une déviation est mise place sur le réseau du Conseil Départemental, à partir de l'échangeur 50 pour les PL en provenance de DUNKERQUE, comme tel :

- RD 219 depuis l'échangeur 50 (A16) jusque la RD 224
- RD 224 depuis la RD 219 jusquela RD 943
- RD231 depuis la RD224 jusque la RD 304
- RD 304 depuis la RD 231 jusqu'au Boulevard de l'Europe à COQUELLES

ARTICLE 2

La vitesse pour les PL est limitée à 70km/h sur les axes ainsi désignés.

ARTICLE 3

La réglementation de la circulation mentionnée à l'article 1^{er} n'est pas applicable :

- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de livraison de salage des routes ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier ;
- aux convois de poids lourds escortés par les forces de l'ordre.

Par ailleurs, les véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants peuvent faire l'objet de règles particulières définies au cas par cas.

ARTICLE 4

Ces restrictions de circulation pourront être levées ou reconduites en fonction des conditions de circulation sur décision préfectorale.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Aucune déviation n'est mise en place.

ARTICLE 7

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Sous-Préfet de Permanence,
- Madame, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
- Monsieur le Directeur de la SANEF,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Zonal Nord des CRS à Lambersart,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et copie en sera adressée aux services visés à l'article 7, au PC zonal de circulation routière, ainsi qu'à M. Le Préfet de la Zone de Défense Nord.

Fait à Arras, le 14 mars 2019
Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Alain BESSAHA

Voies et délai de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr

